

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 05 DECEMBRE 2017
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-sept et le mardi cinq décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 51 Mesdames et Messieurs AURET Gérard - ARMENGOL Michel - BALLENGHIEN Xavier - BATTISTON Philippe – BIZ Eric –BLANCQUART Philippe - BOUCHARD François – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CARNEIRO Stéphane –CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre - DABOS Alain - DATAS Gauthier - DELOUS Denis – DENNIG Emilie –DUPUY Claude - FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent - FREMEAU NADJEM Laurence – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique - LAFFOURCADE Robert – LASCOMBES Pierre – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LLOAN-RAYNARD Régine - LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland - PAILLARES Patricia - PELLICER Pierre-Luc –PIVETTA Serge - POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX Serge – SAINT MARTIN Simon - SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain –SENAT Ginette – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier –THAURIGNAC Pierre - TOSCA Jean-Jacques - VERDIER Guy -VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 15 Mesdames et Messieurs BOUE Charlette (procuration donnée Mme MUNOZ-DENNIG Emilie) – DUBORD Isabelle (procuration donnée à Mme LAURENTIE ROUX Brigitte) – MATTEL Bruno (procuration donnée à Mr AURET Gérard) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à Mr Robert LODA) – MOTTA Christian (procuration donnée à Mme VIRELAUDE Simone) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mr LASCOMBES Pierre) – RAYNAUD Marie Agnès (procuration donnée à Mme SOLETO Annette) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme LLOAN-RAYNARD Régine) – VALL Raymond (procuration donnée Mr CASTELL Jean-Louis) – ANTICHAN Andrée (procuration donnée à Mme FAGET Juliane) –DUCLOS Gérard (procuration donnée à Mr TOSCA Jean-Jacques) - DUMAS Claude (procuration donnée à Mr PELLICER Pierre-Luc) – MARTI Hélène procuration donnée à Mr CASTAGNET Denis) – PICCHETTI Arnaud procuration donnée à Mme COLAS Sylvie) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à Mr GIRAUDO Daniel)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 10 OCTOBRE 2017

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 25 OCTOBRE et 13 NOVEMBRE 2017

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Finance – Avis sur le rapport financier de la CLECT du 25 octobre 2017 ;

Q2 : Représentation - Modification des délégués communautaires au SIDEL ;

Q3 : Marchés publics – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du groupe scolaire de Fleurance ;

Q4 : Finance – Attribution de fonds de concours ;

Q5 : Subvention – Plan de financement des opérations éligibles à la DETR et au contrat de ruralité ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q6 : FISAC – Approbation du règlement cadre pour l'attribution des aides directes aux entreprises ;

➤ ENVIRONNEMENT

Q7 : PCAET – Elaboration d'un PCAET dans le cadre d'une opération mutualisée à l'échelle du Pays PORTES de Gascogne ;

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITE

Q8 : Transport à la demande – Convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie ;

Q9 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

En ouverture le président propose d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire concernant la régularisation de charges sociales URSAFF, approuvée à l'unanimité.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guy VERDIER a été nommé secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération N ° 201785 C0512 01 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 10 octobre 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 octobre 2017 et les délibérations prises à cet effet.
-

Délibération n° 201786 C0512 02 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation des comptes rendu des réunions de Bureau du 25 octobre et 13 novembre 2017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et délibérations des Bureau communautaire du 25 octobre et 13 novembre 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu des séances de Bureau du 25 octobre et 13 novembre 2017 et les délibérations prises à cet effet.
-

Délibération n° 201787 C0512 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil (décisions D2017-02 à D2017-10) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

Délibération n° 201788 C0512 04 / JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges voirie d'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 12 juin dernier portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie dans les conditions suivantes :

- La desserte des équipements et/ou services publics bénéficiant à l'ensemble de la population,
- La desserte de sites économiques recevant plus de 4.000 personnes par an.
- Les voies hors agglomération supportant un trafic important (supérieur à 200 véhicules/jour en moyenne journalière)

Il présente le rapport financier de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant la modification du périmètre de voirie d'intérêt communautaire et précise que ce rapport doit être soumis en suivant aux conseils municipaux, qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT. Il précise également que ce rapport approuve les conditions de restitution des voiries n'étant plus d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201789 C0512 05 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun.

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015, la Lomagne Gersoise a mis en œuvre un service commun « marchés et travaux » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique pour l'élaboration, le suivi et le montage des marchés et travaux, en dehors de toute compétence transférée.

Il rappelle que les dispositions financières prévues tiennent à ce que la commune adhérente participe automatiquement au financement de base du service commun, par une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants. La participation est fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitant pris en compte pour calculer la participation de la commune est la population totale INSEE authentifiée au 1er janvier de l'année. La commune, quand elle sollicite le service commun pour assurer les missions complémentaires, participe au financement du service sur une base forfaitaire représentant un % du montant des travaux. Ce dernier, qui ne pourra pas dépasser 4 %, sera arrêté définitivement après réalisation des travaux.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT : « pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ».

Il rappelle la proposition de la CLECT, réunie le 10 mars 2016, qui a ainsi fait le choix de déduire de l'attribution de compensation de la commune le recours au service (dans l'hypothèse d'une attribution de compensation négative, la communauté de communes émettra un titre de recette chaque année au plus tard le 31 décembre) dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne la part fixe de 2 € par habitant, sur délibérations concordantes entre la commune (délibération d'adhésion) et le conseil communautaire modifiant l'attribution de la commune à son adhésion,
- en ce qui concerne la part variable, sur délibération du conseil communautaire ajustant l'attribution de compensation au coût d'utilisation final du service et au plus tard au 30 novembre de chaque année.

Il présente le bilan du service et son utilisation finale par les communes, particulièrement en ce qui concerne la part variable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** les attributions des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et au regard du bilan de l'utilisation du service commune « marchés et travaux » selon les tableaux joints en annexe de la délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 201790 C0512 06 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Représentation – Modification des délégués communautaires au SIDEL.

M. le Président présente à l'Assemblée sa délibération du 15 décembre 2015 dernier portant élection des délégués communautaire au SIDEL.

Il précise que compte tenu de décès, de démission et de modification de représentation, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires pour les communes de Taybosc, Plieux et Fleurance.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et propose de procéder à l'élection des délégués dans les conditions réglementaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De désigner les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL conformément à la liste annexée à la présente délibération,

-De confier le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201791 C0512 07 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Marchés publics – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur - Monge à Fleurance

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Monge sur la commune de Fleurance qui prévoit de rassembler l'ensemble des effectifs actuellement réparti sur les sites de Monge et Pasteur, sur le seul site de Monge en prévoyant d'une part la réhabilitation de l'existant et la création d'une extension pour intégrer 13 classes élémentaires et un CLIS.

Les besoins génériques du programme fonctionnel établis en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet ADDENDA) prévoient la réhabilitation et la création de 2.230 m² de surface de plancher, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 3.850.000 € H.T.

Il rappelle que pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecte.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 portant, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, désignation des membres du jury de concours et précise que ce jury s'est réuni pour donner un avis sur les dossiers de candidatures le 02 août dernier et de retenir les candidatures des groupements FILIATRE-MANSOUR / COLLART / AIROLDI.

Il précise que le jury s'est réuni le 03 novembre dernier pour donner un avis sur les projets qui ont été remis par les 3 candidats et donne lecture du procès-verbal du jury et de la décision motivée des membres du jury de retenir la proposition du cabinet AIROLDI.

Il précise que conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une négociation a été engagée avec ce candidat pour aboutir à la signature d'un marché dont il présente les caractéristiques :

Durée de travaux : 18 mois

Montant prévisionnel des travaux : 3.850.000 € HT

Proposition d'honoraire : 11,66 %

Montant prévisionnel des honoraires : 449.280 € HT

Mission forfaitaire OPC 41.000 € HT

Montant global du marché : 490.280 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Monge à Fleurance le cabinet AIROLDI ;

- **De lui attribuer** la maîtrise d'œuvre du programme pour une proposition d'honoraire de 11,66 % et un montant prévisionnel de marché de 449.280 € HT avec une mission OPC forfaitaire à 41.000 € HT
- **D'autoriser** le président à signer la convention correspondante
- **De lui confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201792 C0512 08 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 06 septembre dernier dans les conditions suivantes.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	subventions participations	et Autof Commune	Fonds de concours
LECTOURE	Sauvegarde de l'ancien hôpital château des comtes d'Armagnac	574.450,24 €	309.200 €	265.250,21 € €	90.000 €
URDENS	Extension médiathèque et rénovation énergétique salle des fêtes	323.500 €	214,795 €	108,775 €	5.000 €
MIRADOUX	Mise aux normes salle des fêtes	286.802 €	176,080 €	110,718 €	5.000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux communes et projets conformément aux conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201793 C0512 09 / JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Monge à Fleurance – Plan de financement prévisionnel

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence facultative « schéma et bâtiment scolaire » dont l'intérêt communautaire intègre le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Monge sur la commune de Fleurance.

Il précise que le cadre d'intervention de la DETR 2018 fixe notamment comme priorité d'intervention les travaux sur les bâtiments scolaires et que le contrat de ruralité du Pays PORTES de Gascogne prévoit également comme objectif le maintien et la modernisation des équipements publics. Il présente le projet résultant de l'étude de faisabilité portée par la commune et propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 dans les conditions suivantes :

Cout total du projet HT - tranche 1 :	2.545.530 €
Subvention DETR 2018 20% :	500.000 €
Subvention Contrat ruralité /FSIL 15 % :	390.000 €
AAP Région bâtiment économe 10 % :	250.000 €
Subvention département (C2D) 1,5 % :	40.000 €
Autofinancement – 53,5 % :	1.365.530 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Monge sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Au cours de cette question, Mme COLAS interroge le président sur la présence d'un nombre important de personnes au sein du Conseil communautaire.

Le Président interroge des représentants de cette délégation qui se présente comme un collectif de défense du SMUR de Condom qui aurait reçu l'autorisation d'intervenir en séance du conseil.

Il précise qu'il n'a pas été personnellement contacté à cet effet concernant ce collectif mais a eu connaissance de la volonté de représentants du personnel d'intervenir.

Après discussion sur les motivations de cette délégation, il laisse lecture du communiqué de ce collectif par une représentante et propose que ce dernier soit transmis à l'ensemble des communes pour que ces dernières puissent légitimement se positionner.

Délibération n° 201794 C0512 10 / JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Construction du groupe scolaire élémentaire à Lectoure – Plan de financement prévisionnel

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence facultative « schéma et bâtiment scolaire » dont l'intérêt communautaire intègre le projet de construction d'un groupe scolaire regroupant les 2 écoles élémentaires sur la commune de Lectoure.

Il précise que le cadre d'intervention de la DETR 2018 fixe notamment comme priorité d'intervention les travaux sur les bâtiments scolaires et que le contrat de ruralité du Pays PORTES de Gascogne prévoit également comme objectif le maintien et la modernisation des équipements publics. Il présente le projet résultant de l'étude de faisabilité portée par la commune et propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 dans les conditions suivantes :

Cout total du projet HT - tranche 1 :	1.266.665 €
Subvention DETR 2018 40 % :	500.000 €
Subvention Contrat ruralité /FSIL 8 % :	100.000 €
Subvention département (C2D) 3 % :	40.000 €
Autofinancement – 49 % :	626.665 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de construction du groupe scolaire élémentaire sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201795 C0512 11 / JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Création d'une maison de santé sur la commune de Lectoure – Plan de financement prévisionnel

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositifs communautaires de lutte contre la désertification médicale sur le territoire et précise que dans ce cadre la Lomagne Gersoise accompagne les professionnels de santé du Lectoulois réunis au sein d'une association qui comporte un projet de santé incluant la création d'une maison de santé multi sites.

Il précise que le cadre d'intervention de la DETR 2018 fixe notamment comme priorité d'intervention les travaux sur les maisons de santé. Il présente le projet résultant de l'étude de faisabilité portée par la communauté de communes et propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 dans les conditions suivantes :

Cout total du projet HT :	725.000 €
Subvention Europe – Leader 14 % :	100.000 €
Subvention Etat 40 % :	290.000 €
Subvention Région 14 % :	101.500 €
Subvention département 7 % :	50.000 €
Autofinancement – 25 % :	183.500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le lancement de l'opération de création d'une maison de santé sur la commune de Lectoure,
 - **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet dans les conditions définies ci-dessus,
 - **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201796 C0512 12 / JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Office de tourisme Intercommunal – Plan de financement prévisionnel de la tranche 2

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme intercommunal.

Il précise que le contrat de ruralité du Pays PORTES de Gascogne prévoit également comme objectif le maintien et la modernisation des équipements publics. Il rappelle le projet arrêté par les commissions communautaires « tourisme et attractivité du territoire » et « équipements et travaux communautaires » et propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 dans les conditions suivantes :

Cout total du projet HT :	542.738 €
Subvention Etat DETR 25 % :	135.684 € acquise
Subvention FSIL 20 % :	110.000 €
Subvention Région 15 % :	81.588 € proratisée
Autofinancement – 40 % :	215.466 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet d'office de tourisme intercommunal tranche 2 dans les conditions définies ci-dessus,
 - **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 201797 C0512 13 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Approbation du règlement cadre des aides directes du FISAC

Mme Suzanne MACABIAU, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée le lancement de l'opération FISAC qui définit des actions de revitalisation et d'accompagnement à la modernisation du commerce, notamment des centres-bourgs.

Elle présente les enjeux mis en œuvre dans la réponse de la Lomagne Gersoise à l'Appel à projet national ainsi que les différentes actions éligibles et donne lecture du projet de règlement cadre pour l'attribution des aides directes avec les partenaires associés à l'opération, à savoir l'Etat, Pole 21 et les associations de commerçants.

Elle précise qu'elle encourage les communes à pouvoir relayer cette information au sein des journaux communaux pour faire étendre le plus possible la communication de ce dispositif.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre du régime d'aide directe dans le cadre du FISAC de la Lomagne Gersoise dans les conditions définies au sein du projet de règlement cadre joint à la présente délibération,
 - **D'autoriser** le Président à signer le règlement correspondant lui déléguant notamment l'attribution des aides,
 - **D'inscrire** au budget primitif 2018 les crédits nécessaires à la participation communautaire aux chapitres et comptes correspondants,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ **ENVIRONNEMENT**

Délibération n° 201798 C0512 14 / ENVIRONNEMENT- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre d'une opération mutualisée à l'échelle du PETR Portes de Gascogne.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite au lancement d'un appel à projet de l'ADEME pour accompagner les Plans Climat Air Energie Territoriaux, les communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine, qui ont obligation par la loi NOTRe, se sont rapprochées du PETR PORTES de Gascogne pour déposer une candidature commune à trois maitres d'ouvrage.

Le 22 juin 2017, le Conseil Syndical du Pays a souhaité réétudier les modalités de réalisation de ces PCAET pour que le PETR apporte une réponse identique aux 5 EPCI et conforme au décret de 2016 relatif à l'élaboration des PCAET (soit d'ici à novembre 2018).

Une nouvelle proposition a été soumise à validation des EPCI :

- Le PETR coordonne une démarche mutualisée d'élaboration de cinq PCAET sur son territoire et fait appel à une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration des diagnostics, stratégies, plans d'action et évaluations environnementales des 5 EPCI ;
- Le PETR modifie sa convention avec l'ADEME dans ce sens, en précisant qu'il sera maitre d'ouvrage de l'accompagnement à la réalisation des PCAET,
- Chaque EPCI réalisera et adoptera son PCAET en novembre 2018
- Un comité de pilotage sera mis en place à l'échelle du PETR et les décisions seront prises par les conseils communautaires et le conseil syndical du PETR.

Il présente le plan de financement de l'opération portée par le PETR est le suivant :

- Coût de l'opération HT :	60 000€
- Aide ADEME :	25 000€
- Aide Leader :	23 000€
- Autofinancement du PETR :	12 000€

M. Pierre-Luc PELLICER interroge le Vice-président sur le délai de réalisation de ce PCAET. Ce dernier lui précise que le délai réglementaire pour sa réalisation est fixé pour les collectivités obligées au 30 novembre 2018 par l'ADEME pour pouvoir bénéficier des aides.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que les EPCI sont désignés comme coordinateurs de la transition énergétique par la loi TECV du 17 août 2015 et sont les seuls à pouvoir élaborer, suivre et mettre en œuvre un PCAET

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un PCAET avant le 31/12/2018 et que l'ADEME impose un calendrier encore plus restreint soit l'adoption d'un PCAET en Conseil Communautaire avant le 30 novembre 2018

Considérant que le PETR Pays Portes de Gascogne mutualise la démarche à l'échelle des 5 EPCI de son territoire et fait appel à une AMO pour l'accompagnement à l'élaboration des diagnostics, stratégies et plans d'actions et de l'évaluation environnementale des PCAET

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet de l'ADEME et pourra bénéficier d'une aide du programme européen Leader et que 12 000€ d'autofinancement devront être partagés entre les 5 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que l'implication en moyens humains sur le territoire est nécessaire. Elle est estimée à 0,5 ETP pour le Pays, 0,25 ETP de temps agent pour chaque EPCI obligé, et 10 jours environ par an pour les autres EPCI. Ce temps d'agent pourra être celui de plusieurs agents (sigiste, service urbanisme, direction, administration en fonction des thématiques traitées).

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager** la communauté de Communes dans l'élaboration d'un PCAET qui devra être approuvé avant le 30 novembre 2018 ;
 - **D'inscrire** la communauté de communes dans l'opération mutualisée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne
 - **D'approuver** la prise en charge financière d'une partie de l'opération à hauteur de 3.400 €
 - **D'approuver** l'affectation d'une partie du temps de ses agents à l'élaboration de ce PCAET et au suivi de l'opération mutualisée à hauteur de 0,25 ETP,
 - **De désigner** Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-président, comme élu référent au suivi de ce PCAET,
 - **D'autoriser** le Président à procéder à la signature de tout acte afférent aux points délibérés ci-dessus
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201799 C0512 15 / ENVIRONNEMENT – SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Lomagne Gersoise,
 - **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITE

Délibération n° 2017100 C0512 16 / AMENAGEMENT DE L'ESPACE & MOBILITE – Transport à la demande – Signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région OCCITANIE

Mme Annette SOLETO, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes s'est vue transférer des communes membres la compétence transport à la demande.

Elle précise que compte tenu de l'évolution législative engendrée par les dispositions de la loi NOTRe, il convient de prévoir de signer une convention de délégation de compétence avec la Région OCCITANIE, dont elle donne lecture, qui est devenue autorité organisatrice de premier rang pour le transport à la demande et qui peut, conformément aux L1111-8 et R1111-8 déléguer cette compétence.

A cette occasion, M. Pierre LASCOMBES précise qu'il était à une réunion à la Région qui semble s'orienter vers une uniformisation des services notamment vers une convergence d'une plateforme d'appel.

Il est également posé la question des dessertes annexes (maison de santé, hôpitaux). Mme SOLETO précise que le service complémentaire proposé n'est que très peu utilisé dans la mesure où un temps important entre la dépose et la récupération peut parfois s'opérer et parfois donc incompatible avec des visites médicales courtes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la délégation de la Région Occitanie au profit de la communauté de commune pour l'exercice de la compétence transport à la demande,
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation correspondante,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Délibération n° 2017101 C0512 17/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Décision modificative du budget général.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de l'URSSAF ont eu à contrôler la comptabilité communautaire pour les années 2015 et 2016. Il précise qu'une lettre d'observation portant principalement sur la mise en œuvre de l'exonération de charge sociale ZRR prévoit un redressement de 35.184 €.

Il présente les éléments comptables et propose aux membres de passer au vote en précisant que l'équilibre de cette décision il propose de mobiliser une provision pour risque et charge.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2017-03 du budget général » dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.
Ainsi délibéré, ledit jour 05 décembre 2017. Au registre sont les signatures.